

Autorisation des travaux de restauration de l’Eglise Notre Dame
2 place des Chevaliers de Malte
à compter du mardi 1^{er} octobre 2024 et jusqu’au mardi 22 avril 2025

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu l’accord en date du 8 mars 2023 de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie portant accord des travaux concernant le dossier AC 050 639 22 J 0001 : restauration des extérieurs et des intérieurs de l’Eglise Notre Dame,

Vu l’accord en date du 8 juin 2021 concernant le dossier AT 05063921J0003 (aménagement intérieur),

Vu l’accord en date du 12 juillet 2024 concernant le dossier AT 05063921J0003 modificatif n°1 (aménagement intérieur),

Considérant la demande présentée le 19 septembre 2024 par Atelier PAQUIN - Architecte D.P.L.G.et architecte du Patrimoine DSA école de Chaillot, sollicitant l’autorisation d’effectuer des travaux de restauration de l’Eglise Notre Dame

2 place des Chevaliers de Malte, à compter du mardi 1^{er} octobre 2024 et jusqu’au mardi 22 avril 2025,

Considérant la nécessité d’assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - AUTORISATION

A compter du mardi 1^{er} octobre 2024 (après le marché hebdomadaire) et jusqu’au mardi 22 avril 2025, l’atelier PAQUIN (Maître d’œuvre) est autorisé à effectuer des travaux de restauration de l’Eglise Notre Dame 2 place des Chevaliers de Malte.

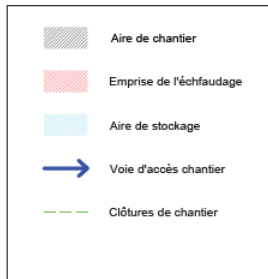
Article 2 – PLACE DES CHEVALIERS DE MALTE

Pendant la durée des travaux :

- Un échafaudage sera mis en place selon le plan ci-dessous à compter du 2 octobre 2024,
- Durant la phase de montage de l'échafaudage, la place sera fermée à la circulation et au stationnement (clôtures de chantier), des accès piétons seront conservés pour l'église et les commerces,
- L'accès à la rue Docteur Havard sera maintenue,
- La chaussée sera empiétée pour le déchargement de matériaux, de l'échafaudage et la pose de barrières,
- L'échafaudage sera approvisionné (sous réserve des aléas logistiques) par semi-remorque aux dates suivantes de l'année 2024 avec circulation fermée :
 - **Mercredi 2 octobre 2024**
 - **Mercredi 9 octobre 2024**
 - **Mercredi 16 octobre 2024**
 - **Mercredi 23 octobre 2024**
- La circulation sera autorisée en contre sens *ponctuellement* lors de la présence d'un engin élévateur,
- Durant la phase de travaux, la circulation sera à nouveau ouverte aux véhicules,

Autorisation des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame
2 place des Chevaliers de Malte
à compter du mardi 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au mardi 22 avril 2025

Principe de Plan d'Installation de Chantier



Emplacement de la base vie



Article 3 – PARC DE LA COMMANDERIE/RUE TAILLEMACHE

Pendant la durée des travaux :

- Une base de vie (2 bungalows) sera installée près du Parc de la Commanderie,
- Les sanitaires publics seront mis à dispositions pour les entreprises intervenantes,



Autorisation des travaux de restauration de l'Église Notre Dame
2 place des Chevaliers de Malte
à compter du mardi 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au mardi 22 avril 2025

Article 4

Il est ici rappelé que les entreprises intervenantes devront faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Les entreprises intervenantes supporteront sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

Article 7

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'atelier PAQUIN,
- Les entreprises intervenantes,
- Villedieu Intercom,
- Le centre de secours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 30/09 au 21/10/2024

La notification faite le 30/09/2024

Fait à Villedieu les Poêles-Rouffigny

lundi 30 septembre 2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE